

Conditions d'utilisation pour les licences TED

Contrat de licence pour l'utilisation des données TED

1. Objet des stipulations

L'objectif du présent contrat d'utilisation constitue le transfert, contre rémunération, des droits d'exploitation des données de base et de calcul, inhérents au contrat de licence pour l'utilisation des données du catalogue digitalisé mentionné.

L'utilisation, au sens du présent contrat, comporte l'enregistrement intégral ou partiel ou la transmission des données de base et de calcul dans l'ordinateur de l'utilisateur TED, pour l'élaboration et le calcul des documents de construction.

La licence autorise son titulaire à utiliser les données sur un site commercial. Pour l'utilisation sur un autre site (par exemple succursale, filiale, société sœur, etc.) un nouveau contrat de licence pour l'utilisation des données devra être conclu. Quant à l'échelonnement des rabais, seuls les utilisateurs TED d'un seul et même site sont pris en considération; le cumul de plusieurs sites n'est pas possible.

2. Redevances de licence

L'utilisateur TED paie à Enveloppe des édifices Suisse une redevance annuelle pour l'utilisation des données de base et de calcul, conformément à la liste des prix des licences TED. Cette redevance comporte l'utilisation annuelle des catalogues TED sous licence, stipulés dans le contrat de licence pour l'utilisation des données, indépendamment du fait qu'au cours de l'année facturée une nouvelle version ou une version partielle ait été livrée. Lorsque plusieurs utilisateurs TED travaillent avec les mêmes données, une redevance supplémentaire par utilisateur est due. Vous trouverez davantage d'informations à ce propos dans la liste des prix des licences TED. Ceci conformément au modèle de licence utilisateur simultané (ce modèle de licence décrit, dans la technologie d'information, une forme de licence dans laquelle un nombre maximum d'utilisateurs est déterminé, autorisés à utiliser simultanément les catalogues TED sous licence).

Lors de la première installation des données de base et de calcul, les redevances annuelles d'utilisation sont facturées proportionnellement par mois en cours.

Le montant des redevances d'utilisation est fixé annuellement par Enveloppe des édifices Suisse et communiqué à l'utilisateur TED au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédente. Si l'utilisateur TED ne résilie pas le contrat conformément au chiffre 10, les nouvelles redevances sont considérées comme étant acceptées. Au cours de la première période contractuelle fixe (voir chiffre 10), la détermination de nouvelles redevances ne constitue pas un motif de résiliation.

La redevance de licence pour l'utilisation de chaque catalogue des articles normalisés est identique et ne comporte aucun rabais ni facteur de majoration:

Membres d'Enveloppe des édifices Suisse	CHF 330.– hors TVA
Associations partenaires (Bois suisse, SESE, Pavidensa, APSFV)	CHF 420.– hors TVA
Non-membres	CHF 850.– hors TVA

Enveloppe des édifices Suisse peut librement élargir la catégorie des associations partenaires, lorsqu'une convention est passée entre les associations, stipulant que les membres des deux associations peuvent profiter des mêmes conditions de part et d'autre.

3. Conditions de paiement

La facturation a lieu pour la première fois après la signature du contrat de licence. Les factures suivantes sont envoyées à chaque début d'année. Le montant de la facture est payable, net, dans les 30 jours. Si l'utilisateur TED ne paie pas la redevance dans les délais, Enveloppe des édifices Suisse peut

résilier le contrat avec effet immédiat. En outre, Enveloppe des édifices Suisse se réserve exclusivement le droit de livrer des licences TED seulement contre prépaiement.

4. Utilisation des données de base et de calcul avec des logiciels d'utilisateur

L'utilisation de logiciels d'utilisateur n'est pas concernée par le présent contrat. À cet effet, des contrats y afférents doivent être passés avec les prestataires TED certifiés par Enveloppe des édifices Suisse. Le prestataire TED doit avoir conclu un contrat valide avec Enveloppe des édifices Suisse.

5. Droits aux données de base et de calcul, exclusion du transfert à des tiers

Les droits découlant des données de base et de calcul appartiennent à Enveloppe des édifices Suisse dans la mesure où ils ne sont pas expressément transmis à l'utilisateur TED, dans le présent contrat. L'utilisateur TED s'engage à n'utiliser les données de base qu'en vertu du présent contrat. Un transfert ou la mise à disposition à des tiers est prohibé. En cas d'infraction à cette disposition, Enveloppe des édifices Suisse peut appliquer ses droits légaux et contractuels, notamment conformément au chiffre 10 ci-après.

6. Droits aux textes CRB

Les utilisateurs TED peuvent utiliser les produits fondés sur des standards CRB pour établir des listes de prestations (devis). Enveloppe des édifices Suisse verse annuellement une redevance y afférente au CRB. Un autre usage, hors des dispositions du présent contrat, n'est possible qu'avec l'accord préalable et écrit du CRB qui stipule le genre et l'ampleur de l'utilisation désirée et la redevance qui en découle.

L'utilisation des données CAN s'effectue par le truchement d'une clé de licence mise à disposition par le CRB. Enveloppe des édifices Suisse peut ainsi permettre à ses utilisateurs TED l'accès direct à cette clé sans que le CRB ne dispose des informations de l'utilisateur TED (nom, adresse, etc.). Enveloppe des édifices Suisse est toutefois tenue de gérer les licences de sorte qu'en cas de nécessité, les utilisateurs de ladite clé puissent être identifiés irrévocablement et qu'en cas de demande de la part du CRB (par exemple abus présumé de licence), les données de la clientèle puissent et doivent être accessibles.

7. Livraison des données

Les données de base et de calcul remaniées en règle générale annuellement sont traitées de telle façon qu'elles sont à disposition de l'utilisateur TED à la mi-janvier de l'année suivante via des services web. Si le traitement des données de base et de calcul est retardé et que ce retard est imputable à Enveloppe des édifices Suisse, une réduction de la redevance annuelle sera consentie, à savoir:

- 1 mois 2 %
- 2 mois 4 %
- 3 mois 9 %
- 5 mois 12 %
- 6 mois et plus 15 %

Ces réductions de prix compensent forfaitairement et définitivement tous les préjudices et autres dommages découlant d'un éventuel retard. Enveloppe des édifices Suisse décline toute autre responsabilité.

Enveloppe des édifices Suisse ne peut pas être rendue responsable pour les retards de livraison des logiciels d'utilisateur imputables aux prestataires TED, à d'autres tiers ou à des événements de force majeure.

8. Erreurs dans les données de base et de calcul/responsabilité d'Enveloppe des édifices Suisse, ou exclusion de la responsabilité

Pour la qualité des données de base et de calcul, Enveloppe des édifices Suisse garantit exclusivement dans la mesure où les erreurs survenant éventuellement sont corrigées et mises à jour directement dans les données productives lors de leur identification.

Si des erreurs sont identifiées par l'utilisateur, celles-ci doivent être signalées par e-mail à Betriebswirtschaft@gh-schweiz.ch

L'utilisateur TED prend acte que les **prix** contenus dans les données de base et de calcul **ne sont qu'indicatifs**. Suivant la situation du marché, ils peuvent grandement varier par rapport aux prix actuels du marché. Les prix mentionnés **ne servent donc qu'à occuper l'espace**. Les données de calcul insérées par Enveloppe des édifices Suisse ne libèrent pas l'utilisateur TED de son **obligation de reporter les données référentielles de son entreprise en effaçant celles d'Enveloppe des édifices Suisse**. L'élucidation des prix actuels du marché incombe exclusivement à l'utilisateur TED. Enveloppe des édifices Suisse n'endosse aucune responsabilité quant à la pertinence des prix indiqués dans les données de base et de calcul.

Au-delà de la responsabilité définie précédemment, **Enveloppe des édifices Suisse décline toute responsabilité, en particulier pour les dommages consécutifs** que subit l'utilisateur TED en raison de données erronées. La responsabilité est en outre exclue pour les faits de personnes préposées mandatées par Enveloppe des édifices Suisse (comme par exemple les informaticiens, imprimeurs et autres).

Enveloppe des édifices Suisse répond des dommages subis par l'utilisateur TED en raison du présent contrat, ou en raison de l'utilisation des données lui ayant été confiées et/ou vis-à-vis de tiers, seulement jusqu'à concurrence du montant payé par l'utilisateur TED pour la redevance de l'année passée (toujours sous réserve des exclusions et restrictions de responsabilité stipulées dans le présent contrat).

9. Disponibilité et utilisation

Une éventuelle adaptation des données de base livrées par Enveloppe des édifices Suisse sur l'ordinateur de l'utilisateur TED incombe à ce dernier qui en endosse également les coûts.

L'utilisation des données de base appartient à l'utilisateur TED qui en endosse la responsabilité. Les données de base et de calcul livrées doivent être installées dans le logiciel d'utilisation sans qu'elles puissent être modifiées, ceci pour des raisons de garantie. Si l'utilisateur TED entend entreprendre des modifications, une copie devra être établie à cet effet. Il y a lieu de veiller à ce qu'il y ait toujours un jeu de données non modifié disponible dans le logiciel d'utilisation. Enveloppe des édifices Suisse n'endosse aucune responsabilité pour les modifications effectuées dans la copie des données.

10. Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat de licence commence avec l'arrivée de l'exemplaire signé de l'utilisateur TED chez Enveloppe des édifices Suisse et est conclu jusqu'à la fin de la prochaine année civile complète. Sans résiliation, il se prolonge tacitement d'une année. L'utilisateur TED et Enveloppe des édifices Suisse peuvent résilier le présent contrat de licence par écrit en respectant un délai de résiliation de trois mois, ceci pour la fin de l'année. Pour des motifs sérieux (en particulier en cas de violation des sections 3., 5., 6.), Enveloppe des édifices Suisse peut résilier le contrat avec effet immédiat.

À l'expiration du présent contrat de licence pour l'utilisation des données, l'utilisateur TED doit impérativement détruire l'original ainsi que les copies et copies partielles des données de base et de calcul, c'est-à-dire qu'il doit les effacer et confirmer son geste à Enveloppe des édifices Suisse dans un délai de 30 jours à compter de celui-ci. Enveloppe des édifices Suisse se réserve le droit d'effectuer à tout moment un contrôle sur l'effacement intégral des données de base et de calcul au domicile de l'utilisateur TED. À cette fin, l'utilisateur TED concède à Enveloppe des édifices Suisse le plein droit

d'accès pour effectuer ledit contrôle, en particulier aux locaux et aux installations TED concernés.

11. Dispositions finales

Sans l'accord écrit d'Enveloppe des édifices Suisse, l'utilisateur TED ne peut pas céder des droits et obligations découlant du présent contrat. Par contre, Enveloppe des édifices Suisse peut céder ses droits et obligations inhérents à ce contrat (ou aussi uniquement leur exercice ou application) à des tiers dans la mesure et aussi longtemps qu'aucun désavantage ne porte préjudice à l'utilisateur TED.